

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 31

N° 1366

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1366

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 24.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas cohérent d'introduire une distinction entre les métropoles concernant l'exercice des compétences en matière de tourisme. Il s'agit en outre uniquement de la compétence concernant la création d'offices du tourisme sans remise en cause des autres compétences des communes en matière de tourisme.